

Arrêté n° 86/520

du 23 JAN. 2026



Objet :

Communes de Fillé-sur-Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe

**Interdiction de circuler le long du canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe à l'occasion de travaux d'entretien de ripisylve**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-25,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 25/2572 en date du 23 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Samir Brihi, Chef du service Eau et rivières domaniales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant l'intervention d'entretien de la ripisylve prévu du **26 Janvier 2026 au 5 Février 2026 inclus** sur le canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 - Prescriptions générales**

La circulation des piétons, des vélos et de tous engins motorisés est interdite sur le chemin de halage longeant le canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe rive gauche, entre, d'un côté, la parcelle cadastrée : section OD n° 48 (Fillé-sur-Sarthe) et, de l'autre côté, le Pont des Cheneaux situé route de la Beunêche (Roëzé-sur-Sarthe).

Les services de secours et d'interventions seront autorisés à pénétrer sur le site.

Ces prescriptions sont instaurées à partir du **26 janvier 2026 à 9 heures jusqu'au 5 Février 2026 à 18 heures**.

L'accès au chemin piéton en rive droite du canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe, sera autorisé pendant toute la durée d'exécution du présent arrêté.

**Article 2 - Signalisation**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de prescription (pose, entretien, surveillance et dépose) sur l'emprise citée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette signalisation devra être conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des secteurs concernés et sur les barrières de protection.

**Article 3 - Diffusion**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Dirigeant de la société Aubel Environnement et le Commandant du groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.

Le Maire de la commune de Fillé-sur-Sarthe, le Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe et le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours recevront un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef du service Eau et rivières domaniales,

Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le : 23 JAN. 2026